

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2021-04-009

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2021-04-22-00001 - Arrêté n°39 2021 0012 ETSP, portant nomination des représentants de l'administration à la commission de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière (2 pages)

Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine

39-2021-03-22-00003 - Arrêté portant approbation du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte de Gravelle (2 pages)

Page 6

SDJES 39 /

39-2021-04-20-00002 - Arrêté instituant le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (4 pages)

Page 9

39-2021-04-20-00003 - Arrêté modifiant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (6 pages)

Page 14

DDETSPP 39

39-2021-04-22-00001

Arrêté n°39 2021 0012 ETSP, portant
nomination des représentants de
l'administration à la commission de réforme
compétente à l'égard des agents de la fonction
publique hospitalière

Arrêté n° 39 2021 0012 ETSP

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration à la commission de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière

LE PRÉFET DU JURA,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 1998 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002/121 du 8 février 2002 relatif à la constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière est abrogé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés antérieurs sont abrogés à la date d'entrée en vigueur de la présente décision et sont remplacés comme suit :

sont désignés représentants de l'administration :

Membres titulaires

Madame Colette HANRARD
membre du conseil d'administration
d' ETAPES de DOLE

Monsieur le Docteur Daniel APFFEL
membre du conseil d'administration
du C.H.S Saint-Ylie

Membres suppléants

Madame Chantal MARTIN
membre du conseil d'administration
de l'hôpital de LONS-LE-SAUNIER

Monsieur Paul ROCHE
membre du conseil d'administration
de l'hôpital de DOLE

Article 2 :

Messieurs le Secrétaire Général, le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux représentants de l'administration, titulaires et suppléants,
- aux établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, susvisée.

Lons le Saunier, le **22 AVR. 2021**

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILLOTTE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2021-03-22-00003

Arrêté portant approbation du plan de gestion
2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de
la Grotte de Gravelle



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE n°

portant approbation du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte de Gravelle

LE PRÉFET DU JURA

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R. 332-22 concernant la gestion des réserves naturelles
- l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire
- le décret du 15 décembre 1992 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte de Gravelle (Jura)
- la convention générale du 12 août 1993 par laquelle l'État confie la gestion de la réserve naturelle à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Franche-Comté
- le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la grotte de Gravelle, rédigé par le gestionnaire pour la période 2020- 2029
- l'avis n° 2020-08 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 15 octobre 2020
- l'avis du comité consultatif de la réserve, en date du 13 janvier 2021
- la participation du public du 01/02/2021 au 22/02/2021 inclus et l'absence d'observations reçues dans ce cadre.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département du Jura

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le troisième plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte de Gravelle, établi sur la période 2020-2029, est approuvé.

ARTICLE 2

Sept objectifs à long terme sont définis pour concourir à la protection et à la gestion de la réserve naturelle :

- OLT 1. Garantir la préservation des cortèges de chiroptères en gîtes de la RNN de la grotte de Gravelle
- OLT 2. Restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux vitaux pour les chiroptères et leurs interconnexions
- OLT 3. Maintien des conditions naturelles d'évolution lente de l'écosystème souterrain
- OLT 4. Assurer la préservation des habitats forestiers et connexes et des espèces associées ainsi que 3 objectifs transversaux appelés aussi facteurs clés de réussite (FRC)
- OLT FCR 1 Assurer les inventaires et les suivis nécessaires à l'amélioration des connaissances
- OLT FCR 2 Développer une politique d'information et de sensibilisation des publics
- OLT FCR 3 Disposer des moyens nécessaires à la bonne gestion de la réserve

Ces objectifs à long terme se déclinent en objectifs opérationnels et en opérations prioritaires ou à réaliser si possible. La réalisation de ces opérations et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation à mi-parcours par les gestionnaires qui pourra éventuellement se traduire par des aménagements du plan de gestion et son approbation par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3

Le plan de gestion est consultable auprès du gestionnaire de la réserve naturelle, ainsi que sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté. (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-nationales-rnn-a7169.html>)

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur Départemental des Territoires du Jura et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Macornay.

Fait à Lons-le-Saunier, le 22 MARS 2021

Le préfet
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

SDJES 39

39-2021-04-20-00002

Arrêté instituant le conseil départemental de la
jeunesse, des sports et de la vie associative

N° 39 - 2021-04-20 - 00002

Arrêté
**Instituant le conseil départemental de la jeunesse,
des sports et de la vie associative**

- - - - -

LE PREFET DU JURA

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 227-4, L 227-10 et L 227-11

Vu le code du sport, notamment son article L.212-13

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 1er

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment ses articles 8 à 13

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse

Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Vu le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Sur proposition de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°39 2016 0042 CSPP du 23 mai 2016 est abrogé.

Article 2 :

Il est institué dans le département du Jura, un Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA), conformément aux articles 28 et 29 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Ce conseil concourt à la mise en œuvre dans le département des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et aux vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Le conseil est notamment compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 susvisé.

Il émet les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport.

Le conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

Article 3 :

L'assemblée plénière de ce conseil est composée ainsi qu'il suit :

1° Présidence : le préfet ou son représentant

2° Huit représentants des services déconcentrés de l'Etat

- l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- deux agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- le responsable de l'UT ARS du Jura ou son représentant

3° Deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, sur proposition de la Caisse d'Allocation Familiale du Jura (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté (MSA)

4° Deux représentants des collectivités territoriales, sur proposition du Conseil Départemental du Jura et de l'association des maires du Jura

5° Jusqu'à 12 représentants de la jeunesse engagée, notamment, dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale, âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-cinq ans à la date de leur nomination

6° Quatre représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés après avis du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)

7° Un représentant des associations familiales et un représentant des associations ou groupements de parents d'élèves

8° Quatre représentants des associations sportives après avis du comité départemental olympique et sportif (CDOS)

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports (SDJES)**

9° Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des loisirs et vacances des mineurs, des sports ou de la vie associative dont

- un représentant des salariés et un représentant des employeurs intervenant dans le domaine du sport sur proposition des organisations syndicales
- un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 4 :

Le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est représenté au Conseil national de la jeunesse par un membre élu par et parmi les représentants désignés au 5° de l'article 3 du présent arrêté. Un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Lorsque les travaux du conseil départemental s'inscrivent dans le cadre de ceux du Conseil national de la jeunesse, le préfet ne réunit que les représentants mentionnés à l'alinéa précédent ainsi que toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 5 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre à titre consultatif toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Article 6 :

Le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative désigne en son sein les membres des formations spécialisées prévues aux IV et V de l'article 29 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Article 7 :

La formation spécialisée réunie pour donner les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport, est présidée par le préfet ou son représentant et composée ainsi qu'il suit.

- 4 membres parmi les représentants désignés au 2° de l'article 3, dont au moins 1 fonctionnaire de la direction des services départementaux de l'éducation nationale
- 2 membres parmi les représentants désignés au 3° de l'article 3
- 2 membres parmi les représentants désignés au 6° de l'article 3
- 2 membres parmi les représentants désignés au 7° de l'article 3
- 2 membres parmi les représentants désignés au 8° de l'article 3
- 4 membres parmi les représentants désignés au 9° de l'article 3 dont au moins un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport, ainsi qu'un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 8 :

Les membres de la commission sont convoqués par le président par tous les moyens avec un délai minimal de 15 jours.

Article 9 :

Les membres de la formation spécialisée sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils peuvent avoir connaissance en raison de leur fonction.

Les réunions de la formation spécialisée ne sont pas publiques et les délibérations se déroulent à huis-clos.

Article 10 :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura assure le secrétariat du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 20/04/2021

Le Préfet

Le Préfet
David PHILOT

SDJES 39

39-2021-04-20-00003

Arrêté modifiant la composition du conseil
départemental de la jeunesse, des sports et de la
vie associative

N° 39 - 2021 - 04 - 20 - 00003

Arrêté

**Modifiant la composition du conseil départemental
de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

- :- :- :- :-

LE PREFET DU JURA

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 227-4, L 227-10 et L 227-11

Vu le code du sport, notamment son article L.212-13

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu l'arrêté n° 39 - 2021 - 04 - 20 - 00002 instituant le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Vu l'arrêté n° 39 2017 0042 CSPP du 14 avril 2017 modifiant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Sur proposition de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura

ARRETE

Article 1 :

La composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, installé par l'arrêté n° 39 - 2021 - 04 - 20 - 00003, est précisée en annexe 1 du présent arrêté.

La composition des formations spécialisées prévues aux IV et V de l'article 29 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives est précisée en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Les membres sont nommés à la date du présent arrêté pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté n° 39 2017 0042 CSPP du 14 avril 2017 modifiant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 20/04/2021

Le Préfet


Le Préfet

David PHILOT

Annexe 1 : composition du CDJSVA, formation plénière

1/ Présidence : le préfet ou son représentant

2/ Huit représentants des services déconcentrés de l'Etat

- L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- Deux agents de catégorie A en charge des politiques de la jeunesse, des sports ou de la vie associative
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- Le responsable de l'UT ARS du Jura, ou son représentant

3/ Deux représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales

- En qualité de titulaires
 - Le responsable de l'action sociale à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura
 - Le représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Franche-Comté

4/ Deux représentants des collectivités territoriales

- En qualité de titulaires
 - Monsieur Cyrille BRERO, représentant le Conseil Départemental du Jura
 - Madame Brigitte MONNET, représentant l'association des maires du Jura
- En qualité de suppléants
 - Monsieur Jérôme TOURNIER, représentant l'association des maires du Jura

5/ Quatre représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés

- En qualité de titulaires
 - Madame Anne Lyse SANCHEZ, déléguée départementale de l'association des Francas du Jura
 - Monsieur Loïc QUENOT, salarié de la fédération interdépartementale des Foyers Ruraux Jura-Doubs-Haute-Saône-Territoire de Belfort
 - Monsieur Jean-Noël MATRAY, délégué départemental de la Ligue de l'Enseignement du Jura
 - Monsieur Ludovic ZOCCHETTI, directeur général des Pupilles de l'Enseignement Public
- En qualité de suppléants
 - Madame Murielle MURAT, présidente des Francas du Jura
 - Monsieur Pierre BILLET, président de la fédération interdépartementale des Foyers Ruraux Jura-Doubs-Haute-Saône-Territoire de Belfort

- Madame Hélène GRAPPIN, déléguée USEP et UFOLEP de la Ligue de l'Enseignement du Jura
- Madame Emilie VIDAL, chargée de mission (vacances et communication) ou Madame Blandine SCHMITT, chargée de mission (classes) des Pupilles de l'Enseignement Public

6/ Deux représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves

- En qualité de titulaires
 - Monsieur Hubert GREMAUD, représentant l'UDAF
 - Madame Laurence VERJUS, représentant la FCPE
- En qualité de suppléants
 - Madame Michèle POUX, représentant l'UDAF
 - Monsieur Julien GIRARDOT, représentant la FCPE

7/ Quatre représentants des associations sportives

- En qualité de titulaires
 - Monsieur Christophe SAVEL, président de l'association Profession Sports Loisirs Jura
 - Madame Catherine DEODATI, représentant le comité départemental olympique et sportif
 - Madame Dominique VEYRAC, présidente du comité départemental d'Escrime
 - Monsieur Michel DEMOUGEOT, représentant le comité départemental de Pétanque
- En qualité de suppléants
 - Madame Joëlle SAUCE, représentant l'association Profession Sports Loisirs Jura

8/ Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des loisirs et vacances des mineurs, des sports ou de la vie associative

- En qualité de titulaires
 - Monsieur Sylvain SACCO, représentant du Conseil Social du mouvement sportif (CoSMos), organisation d'employeurs
 - Madame Sandrine PLATRE, représentant d'HEXOPEE, organisation d'employeurs
 - Monsieur Daniel COUDOR, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT), organisation syndicale de salariés représentative au plan national, intervenant dans le domaine sportif
 - Monsieur Baptiste GUILLARD, représentant l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), organisation syndicale de salariés représentative au plan national, intervenant dans le domaine de la jeunesse
- En qualité de suppléant
 - Monsieur Morgan CARVALHO, représentant du Conseil Social du mouvement sportif (CoSMos), organisation d'employeurs
 - Monsieur Damien GOULHOT, représentant d'HEXOPEE, organisation d'employeurs
 - Madame Agnès ARNOULD, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT), organisation syndicale de salariés représentative au plan national, intervenant dans le domaine sportif
 - Monsieur Dalila BELALIA-FAIVRE, représentant l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), organisation syndicale de salariés représentative au plan national, intervenant dans le domaine de la jeunesse

Annexe 2 : composition de la formation spécialisée du CDJSVA réunie pour donner les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport

1/ Présidence : le préfet ou son représentant

2/ Quatre représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant

3/ Un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales

- Le responsable de l'action sociale à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura

4/ Deux représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

- En qualité de titulaires
 - Madame Anne Lyse SANCHEZ, déléguée départementale de l'association des Francas du Jura
 - Monsieur Jean-Noël MATRAY, délégué départemental de la Ligue de l'Enseignement du Jura
- En qualité de suppléants
 - Madame Murielle MURAT, présidente des Francas du Jura
 - Madame Hélène GRAPPIN, déléguée USEP et UFOLEP de la Ligue de l'Enseignement du Jura

5/ Deux représentants associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves

- En qualité de titulaires
 - Monsieur Hubert GREMAUD, représentant l'UDAF
 - Madame Laurence VERJUS, représentant la FCPE
- En qualité de suppléants
 - Madame Michèle POUX, représentant l'UDAF
 - Monsieur Julien GIRARDOT, représentant la FCPE

6/ Deux représentants des associations sportives

- En qualité de titulaires
 - Monsieur Christophe SAVEL, président de l'association Profession Sports Loisirs Jura
 - Madame Dominique VEYRAC, présidente du comité départemental d'Escrime
- En qualité de suppléants
 - Madame Joëlle SAUCE, représentant l'association Profession Sports Loisirs Jura
 - Monsieur Michel DEMOUGEOT, président du comité départemental de Pétanque

7/ Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des loisirs et vacances des mineurs, des sports ou de la vie associative

- En qualité de titulaires
 - Monsieur Sylvain SACCO, représentant du Conseil Social du mouvement sportif (CoSMos), organisation d'employeurs
 - Madame Sandrine PLATRE, représentant d'HEXOPEE, organisation d'employeurs
 - Monsieur Daniel COUDOR, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT), organisation syndicale de salariés représentative au plan national, intervenant dans le domaine sportif
 - Monsieur Baptiste GUILLARD, représentant l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), organisation syndicale de salariés représentative au plan national, intervenant dans le domaine de la jeunesse
- En qualité de suppléant
 - Monsieur Morgan CARVALHO, représentant du Conseil Social du mouvement sportif (CoSMos), organisation d'employeurs
 - Monsieur Damien GOULHOT, représentant d'HEXOPEE, organisation d'employeurs
 - Madame Agnès ARNOULD, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT), organisation syndicale de salariés représentative au plan national, intervenant dans le domaine sportif
 - Monsieur Dalila BELALIA-FAIVRE, représentant l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), organisation syndicale de salariés représentative au plan national, intervenant dans le domaine de la jeunesse